[Annexe 33a

NOTIFICATION D'HOSPITALISATION ET D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT Formulaire 721bis

ETABLISSEME Numéro INAMI:		LIER	Dénomination et adresse			
ORGANISME A						
			Dénomination et adresse			
Régional ou Cent						
Régional						
				Sexe		
(-)				1 – M		
				2-F		
Date d'admission		Heure	Code service (1)	Ce bénéficiaire a été hospitalisé aux date et heure		
				mentionnées ci-contre. A ma connaissance cette		
				hospitalisation est, n'est pas (2) la suite d'un accident – résulte, ne résulte pas (2) d'une mesure de protection		
				resulte, he resulte pas (2) d'une mesure de protection		
	CADRE A REN	MPLIR PAR L'ORGANISME	ASSUREUR	Pour l'établissement hospitalier		
				Date		
	Intervention pe	rsonnelle dans le prix de journé	ee d'entretien			
A partir du		Code Intervention personnelle	Montant	(Signature – Nom)		
Premier jour						
Deuxième jour						
			•••••	ENGA CEMENT DE DATEMENT		
			•••••	ENGAGEMENT DE PAIEMENT		
				L'organisme assureur s'engage à rembourser les frais relatifs		
				à l'admission dans l'établissement hospitalier du bénéficiaire		
				précité suivant les tarifs et conditions prévus par la		
				réglementation en vigueur à l'assurance obligatoire soins de		
				santé et indemnités.		
CT 1	CT 2	Droit au maximum à	A.R. du 29-09-02 (3) en	Sans préjudice des dispositions visant l'accord du médecin-		
-	-	facturer dans l'année:	application (2)	conseil, cet engagement de paiement est valable		
		1	OUI NON A.R. du 14-06-2006 (4) en	pour la durée de l'hospitalisation ou jusqu'à sa révocation par l'organisme assureur;		
			application (2)	par rorganisme assureur;		
			OUI NON			
Nombre de journées de séjour visées à l'A.R. du 14-06-2006, art. 1, alinéa 1, 7° a)						
		ées à l'A.R. du 14-06-2006, art.				
-				Pour la mutualité – l'office régional – le centre médical		
				régional		
		Cachet de l'O.A.				
				Le responsable,		
				Le responsable,		
				Date		
				(Signature – Nom)		
				1		

Exemplaire à renvoyer à l'établissement hospitalier.

- (1) Voir codification au verso.
- (2) (3) (4) (5) Biffer les mentions inutiles.
- Arrêté royal portant exécution de l'article 138 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987 (suppléments d'honoraires).

 Arrêté royal portant exécution de l'article 90 de la loi sur les hôpitaux coordonnée le 7 août 1987 (suppléments chambre de deux personnes).

 Pour les personnes qui n'ont pas de numéro NISS, il faut mentionner le numéro d'inscription de la mutualité.]

$[R-R\grave{e}gl.~28-7-08-M.B.~14-8-\acute{e}d.~2-art.~6](^{\circ})$ [Annexe 33a (suite)

TABLEAU DE CODIFICATION DES CODES SERVICES

Codes services INAMI	Indice Santé publique	Libellé	
190	N*	Section des soins néonatals non-intensifs	
200	В	Service de traitement de la TBC	
210	С	Service de diagnostic et de traitement chirurgical	
220	D	Service de diagnostic et de traitement médical	
230	E	Service de pédiatrie	
240	Н	Service d'hospitalisation simple	
250	L	Service des maladies contagieuses	
260	M	Service de maternité	
270	NIC	Service de soins néonatals intensifs	
290	-	Unité de traitement de grands brûlés	
300	G	Service de gériatrie et revalidation	
340	K	Service de neuro-psychiatrie infantile (jour et nuit)	
350	K 1	Hospitalisation de jour en service K	
360	K 2	Hospitalisation de nuit en service K	
370	A	Service neuro-psychiatrique (jour et nuit)	
380	A 1	Hospitalisation de jour en service A	
390	A 2	Hospitalisation de nuit en service A	
410	Т	Service psychiatrique (jour et nuit)	
420	Т 1	Hospitalisation de jour en service T	
430	T 2	Hospitalisation de nuit en service T	
440	Tf	Placement familial dans un hôpital	
450	Тр	Placement familial dans une famille	
480	IB	Service de traitement intensif des patients psychiatriques	
490	(i)	Fonction de soins intensifs	
610	S 1	D'affections cardio-pulmonaires	
620	S 2	D'affections locomotrices	
630	S 3	D'affections neurologiques	
640	S 4	Affections chroniques nécessitant des soins palliatifs	
650	S 5	Polypathologies chroniques nécessitant des soins médicaux prolongés	
660	S 6	Affections psychogériatriques]	

^(°) d'application à partir du 14-8-2008